



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/3/5
24 September 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA
SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE
PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES
DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Troisième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

MÉCANISME DE FINANCEMENT ET RESSOURCES FINANCIÈRES (ARTICLE 25)

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. L'article 25 du Protocole de Nagoya traite du mécanisme de financement et des ressources financières. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté, dans la décision [XIII/21](#), le cadre quadriennal pour les priorités du programme (2018-2022) en vue de la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et, une orientation globale au mécanisme de financement, ainsi que le mandat du cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement. Elle a également pris note du rapport sur l'évaluation complète des ressources nécessaires pour la septième reconstitution et a prié le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'intégrer dans les rapports qu'il soumet à la Conférence des Parties des informations relatives aux différents éléments de l'orientation et du cadre et d'expliquer de quelle manière il a répondu à l'évaluation des besoins. Le processus de reconstitution s'est achevé en avril 2018.

2. En ce qui concerne la mobilisation des ressources, les Parties et les organisations compétentes ont été invitées, dans la décision [NP-1/7](#), à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur leurs expériences en matière de mobilisation des ressources en appui à l'application du Protocole, ainsi que sur l'état des fonds mobilisés (paragraphe 8). Dans la même décision, le Secrétaire exécutif a été prié d'élaborer une synthèse de ces informations, présentant un aperçu de l'état et des tendances en matière de financement aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa prochaine réunion (paragraphe 9). Étant donné que des informations pertinentes ont été soumises par le biais des rapports nationaux provisoires sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, qui étaient à présenter en novembre 2017, l'examen de cette question a été reporté de la deuxième à la troisième réunion des Parties au Protocole.

3. Le présent document contient une mise à jour de l'application de l'article 25 du Protocole. La section II comporte des informations relatives à l'appui fourni par le FEM pendant le FEM-6 et à la programmation de la reconstitution du FEM-7 qui présentent un intérêt pour le Protocole. La section III fournit des informations sur les expériences réalisées par les pays quant à la mobilisation des ressources pour le Protocole ainsi que sur l'état

* CBD/NP/MOP/3/1.

et les tendances en termes de financement. La section IV expose quelques conclusions, tandis que la section V suggère quelques éléments en vue d'un projet de décision.

II. MECANISME DE FINANCEMENT

4. La sous-section A ci-dessous étudie les informations figurant dans le rapport du Fonds pour l'environnement mondial pour la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (CBD/COP/14/7) et dans l'examen 2017 du domaine d'intervention relatif à la diversité biologique du bureau indépendant d'évaluation du FEM¹ qui présentent un intérêt pour le Protocole de Nagoya. La sous-section B fournit une synthèse des orientations du FEM-7 en matière de programmation qui sont importantes pour le Protocole.

A. Appui de la sixième reconstitution au Protocole de Nagoya

5. Le FEM-6 avait fixé un objectif de programmation de 50 millions de dollars américains en appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, dans le cadre de son programme 8 (Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages), sur un montant total de 1 296 millions de dollars américains alloué à la biodiversité. Comme indiqué au tableau 2 du rapport du FEM, le FEM a investi 31,8 millions de dollars américains et recueilli 142,2 millions de dollars américains sous forme de cofinancement pendant le FEM-6. Par conséquent, 63 % de la dotation nominale attribuée au Protocole de Nagoya pour le FEM-6 ont été utilisés.

6. Au cours de la période couverte par le rapport (1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018), le FEM a approuvé six projets nationaux (Brésil, Cambodge, Lesotho, Ouganda, République démocratique du Congo et Timor-Oriental) visant à renforcer les capacités techniques, juridiques et institutionnelles requises pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Le FEM a investi 15,3 millions de dollars américains et recueilli 50,4 millions de dollars américains sous forme de cofinancement. Le FEM a également approuvé un projet mondial destiné à appuyer 65 pays dans la réalisation d'un rapport national provisoire. Le FEM a investi 1,4 million de dollars américains et recueilli 1,1 million de dollars américains sous forme de cofinancement. Des informations détaillées sur les projets figurent en annexe au présent document.

Examen de l'efficacité de la sixième reconstitution concernant le Protocole de Nagoya

7. Selon l'examen 2017 du domaine d'intervention relatif à la diversité biologique réalisé par le bureau d'évaluation indépendant du FEM, le FEM fournit un appui financier dans le cadre de la stratégie d'accès et de partage des avantages depuis le FEM-3. Le FEM soutient la mise en œuvre du Protocole de Nagoya tant par le biais des ressources du fonds d'affectation spéciale du FEM que du Fond de mise en œuvre du Protocole de Nagoya qui a été créé pendant le FEM-5. Au mois de juin 2017, 26 projets relatifs à la biodiversité appuyaient l'accès et le partage des avantages depuis le FEM-4. En outre, 13 projets supplémentaires relatifs à l'accès et au partage des avantages étaient financés par le Fond de mise en œuvre du Protocole de Nagoya, chacun d'entre eux au titre du FEM-5.

8. Les conclusions de l'évaluation soulignent le rôle joué par le FEM dans l'appui fourni aux pays dans le cadre de la ratification du Protocole de Nagoya en collaboration avec le Secrétariat de la Convention, et dans le soutien apporté à l'élaboration de projets pilotes relatifs à l'accès et au partage des avantages en partenariat avec le secteur privé.

9. Les projets figurant dans le portefeuille relatif à l'accès et au partage des avantages du FEM sont très importants pour les priorités stratégiques du FEM et du Fond de mise en œuvre du Protocole de Nagoya, ainsi que pour les priorités identifiées dans les orientations globales sur l'accès et le partage des avantages de la CDB. Les activités destinées à renforcer les capacités gouvernementales, à soutenir la découverte de « composés prometteurs » et l'élaboration de mesures législatives occupent une part prépondérante dans le portefeuille relatif à l'accès et au partage des avantages. Parmi les autres catégories d'activités figurent le renforcement des capacités des parties prenantes et des capacités techniques, la sensibilisation des parties prenantes qui ne sont pas directement impliquées dans la mise en œuvre gouvernementale des cadres relatifs à l'accès et au partage des avantages, et l'appui aux peuples autochtones et aux communautés locales (y compris la sensibilisation) ainsi que la protection de l'accès aux connaissances traditionnelles.

¹ <http://www.gefio.org/sites/default/files/ieo/evaluations/files/biodiversity-study-2017.pdf> (pages 1-37)

10. Le FEM a fourni un appui important aux initiatives relatives à l'accès et au partage des avantages à l'échelle mondiale, en particulier eu égard à la promotion de l'entrée en vigueur rapide du Protocole de Nagoya, et à la contribution à l'élaboration et à la coordination d'infrastructures et de mécanismes internationaux en vue de sa mise en œuvre. Le FEM a également permis et appuyé le développement de la capacité et de la volonté des pays fournisseurs à identifier et exploiter les ressources ou éléments génétiques prometteurs des connaissances traditionnelles associées. L'évaluation a également souligné que l'appui fourni par le FEM aux initiatives relatives à l'accès et au partage des avantages a contribué à créer un lien, d'une part, entre l'accès et le partage des avantages et la conservation et, d'autre part, entre l'accès et le partage des avantages et les droits équitables, le bien-être, les ressources et les besoins des peuples autochtones et des communautés locales.

11. Une stratégie efficace sur l'accès et le partage des avantages comprend des étapes visant à l'élaboration de mesures législatives, à la recherche et au développement nationaux et à l'identification des composés, à l'élaboration de contrats sur l'accès et le partage des avantages, ainsi qu'à la protection de et au partage des avantages pour les peuples autochtones et les communautés locales, ces étapes nécessitant une mise en œuvre progressive. L'évaluation indiquait que les conceptions de projets peuvent être « associées » aux activités et/ou aux résultats afin de traiter chacun de ces éléments de la stratégie du FEM relative à l'accès et au partage des avantages, et recommandait la mise en œuvre progressive des activités du projet concernant l'accès et le partage des avantages. Alors que des activités telles que la sensibilisation peuvent être effectuées en parallèle, un cadre législatif clair constitue une condition préalable à l'efficacité d'autres interventions en faveur de l'accès et du partage des avantages. De plus, l'évaluation a souligné la nécessité de reconnaître la complexité et le caractère unique de chaque situation relative à l'accès et au partage des avantages afin que les projets d'instruments et de procédures élaborés soient conformes aux exigences législatives et administratives à l'échelle du pays dans le cadre de l'adoption.

B. Programmation de la septième reconstitution pour le Protocole de Nagoya²

12. En avril 2018, des négociations ont abouti à la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-7), comprenant des annonces de promesses s'élevant à 4,1 milliards de dollars américains. La reconstitution comprend des recommandations politiques, des orientations en matière de programmation et les dotations nominales et objectifs en termes de ressources. Elle tient compte de manière explicite des orientations fournies par la Conférence des Parties dans la décision XIII/21, ainsi que du rapport sur une évaluation complète du montant des fonds nécessaires pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles pour la période couvrant la septième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial. Un total de 1 292 millions de dollars américains a été alloué au domaine d'intervention relatif à la diversité biologique, ce qui représente 32 % du total.

13. Au titre du FEM-7, la mise en œuvre du Protocole de Nagoya reste l'un des éléments de programmation du domaine d'intervention relatif à la diversité biologique, avec 37 millions de dollars américains alloués à cette fin, ce qui représente 0,9 % des ressources totales ou 3,6 % des dotations par pays pour la biodiversité. Selon les orientations de programmation, la mise en œuvre réussie de l'accès et du partage des avantages à l'échelle nationale a le potentiel d'apporter une contribution substantielle à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et présente donc un intérêt pour la mise en œuvre réussie du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Les projets élaborés pour le financement au titre d'autres modalités du FEM seront donc encouragés à explorer le potentiel et la pertinence de l'accès et du partage des avantages dans le cadre de la contribution aux objectifs spécifiques au projet et au programme.

14. Le FEM appuiera la mise en œuvre aux niveaux national et régional du Protocole de Nagoya et, si cela est encore nécessaire dans certains pays, le renforcement des capacités ciblé pour faciliter la ratification du Protocole. Le FEM soutiendra donc les activités de base suivantes en veillant à ce qu'elles soient conformes aux dispositions du Protocole de Nagoya :

a) Inventaire et évaluation. Le FEM appuiera l'analyse des lacunes des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages dans les politiques, les lois et les réglementations existantes, l'identification des parties prenantes, les droits d'utilisateur et les droits de propriété intellectuelle, et évaluera les capacités institutionnelles, y compris des organisations de recherche ;

² Rapport sur la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM, GEF/A.6/05/Rev.01, 27 juin 2018.

b) L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action pour la mise en œuvre de mesures relatives à l'accès et au partage des avantages (par ex. cadres politiques, juridiques et réglementaires régissant l'accès et le partage des avantages, correspondants nationaux, autorités nationales compétentes, accords institutionnels, procédures administratives concernant le consentement préalable en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord, surveillance de l'utilisation des ressources génétiques, conformité avec la législation et coopération sur les questions transfrontalières) ;

c) Élaboration (ou révision) des mesures nationales en vue de la mise en œuvre du Protocole (par ex. les mesures législatives, administratives ou politiques sur l'accès et le partage des avantages) ;

d) Renforcement des capacités parmi les parties prenantes (y compris les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier les femmes) afin de négocier entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques. Les pays peuvent envisager le renforcement des capacités des institutions pour les activités de recherche et de développement en vue de valoriser leurs propres ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Le FEM appuiera aussi la participation au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

15. Le FEM améliorera également la mise en œuvre à l'échelle nationale du Protocole de Nagoya par le biais de la collaboration régionale. La collaboration régionale contribuerait à renforcer la capacité des pays à valoriser leurs propres ressources génétiques et leurs connaissances traditionnelles associées à celles-ci et à éviter les doubles emplois des dispositifs réglementaires tout en encourageant la collaboration intrarégionale. La collaboration régionale peut également traiter les contraintes financières et associées aux ressources humaines auxquelles doivent faire face les petits pays ou les pays les moins avancés par le biais du partage des ressources réglementaires et scientifiques.

16. Eu égard à l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pour parvenir à la sécurité alimentaire à l'échelle mondiale, le FEM envisagera des projets pour la mise en œuvre de manière concertée du Protocole de Nagoya et du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

III. MOBILISATION DES RESSOURCES

17. Comme le mentionne le paragraphe 2 ci-dessus, les Parties et les États non Parties ont fourni des informations sur les ressources financières dans le cadre du rapport national provisoire. Toutes les informations fournies au 22 février 2018 figuraient dans l'analyse réalisée dans le cadre de la contribution au premier exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole à effectuer à la troisième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya conformément à l'article 31 du Protocole.³

18. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa deuxième réunion, a examiné le premier exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole et a approuvé la recommandation [SBI-2/2](#) qui inclut les conclusions essentielles sous forme de cadre préliminaire d'indicateurs et de données de référence pour mesurer les progrès accomplis.

19. L'une des conclusions essentielles figurant dans le projet de décision à examiner par la réunion des Parties au Protocole indique que bien que plusieurs initiatives de renforcement des capacités et de développement appuient actuellement la ratification et l'application du Protocole de Nagoya, de nombreuses Parties n'ont toujours pas les capacités et ressources financières nécessaires pour rendre le Protocole opérationnel. Le projet de décision comprend donc une invitation à intensifier les efforts pour fournir des ressources financières en appui à la mise en œuvre du Protocole⁴.

20. Les sous-sections suivantes étudient les informations fournies dans les rapports nationaux provisoires ainsi que les conclusions essentielles de l'exercice d'évaluation et d'examen contenues dans la recommandation SBI-2/2 qui présentent un intérêt pour la mobilisation des ressources. La sous-section A ci-dessous présente une

³ Voir le document CBD/SBI/2/INF/3, section M (informations supplémentaires en option) pour une analyse des informations figurant dans les rapports nationaux provisoires concernant les ressources financières.

⁴ Le projet de décision est inclus dans la compilation des projets de décisions [CBD/NP/MOP/3/1/Add.2](#) et sera examiné au titre du point 7 de l'ordre du jour qui porte sur l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole.

synthèse des informations reçues concernant les expériences associées à la mobilisation des ressources en appui à la mise en œuvre du Protocole, tandis que la sous-section B aborde l'aperçu exigé de l'état et des tendances en termes de financement.

A. Expériences associées à la mobilisation des ressources en appui à la mise en œuvre du Protocole

21. Une question facultative a été incluse dans le format du rapport national provisoire en vue de recueillir des informations sur les expériences associées à la mobilisation des ressources pour le Protocole. Au 22 février 2018, 30 pays avaient répondu à cette question.

22. Certains pays ont partagé des expériences et des enseignements tirés de la mobilisation des ressources. Par exemple :

a) Le Bhoutan et la République démocratique populaire lao ont souligné l'importance d'atteindre directement les donateurs pour mobiliser des ressources, et le Bhoutan a relevé qu'il était important d'attirer l'attention des partenaires financiers (par exemple, en marge des réunions pertinentes) ;

b) Le Bénin était d'avis que le partenariat avec une organisation non gouvernementale locale qui présente les projets relatifs à l'accès et au partage des avantages aux différentes organisations représentées dans le pays l'a aidé dans le cadre de la mobilisation des ressources ;

c) Le Malawi a expliqué que bien que les ressources allouées à l'accès et au partage des avantages dans le cadre d'un projet du FEM étaient limitées en raison de besoins concurrents, le montant reçu a permis de commencer à élaborer des réglementations relatives à l'accès et au partage des avantages et d'exécuter des activités de renforcement des capacités. La mobilisation des ressources sera renforcée de sorte que le processus soit achevé d'ici à 2019 ;

d) Le Soudan a indiqué qu'un comité national a été établi pour formuler un plan de mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour la diversité biologique et du Protocole de Nagoya pour la période 2015-2020 ;

e) L'Ouganda a indiqué que les objectifs et activités en appui à la mise en œuvre du Protocole sont inclus dans la stratégie et le plan d'action nationaux révisés pour la diversité biologique (2015-2025), eux-mêmes intégrés dans le plan national de développement.

23. Certains pays ont indiqué certaines difficultés à mobiliser des ressources. Par exemple, il était noté que certains partenaires de développement au sein du pays ne comprenaient pas clairement les aspects de l'accès et du partage des avantages ou la manière dont ils peuvent être associés à leurs activités de développement, et que le fait d'accorder la priorité à l'accès et au partage des avantages parmi d'autres priorités représentait un défi. Certains pays étaient d'avis que le processus de versement des fonds était lent et que les exigences des partenaires financiers complexes.

24. Parmi les défis mentionnés par les pays dans la mise en place d'un mécanisme de gestion des crédits budgétaires destinés à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya figure le manque de ressources financières. En outre, certains pays ont mentionné la nécessité de sensibiliser à l'accès et au partage des avantages de sorte à le privilégier. Le Burundi a expliqué que le manque de mécanismes en place était dû au fait que l'accès et le partage des avantages n'étaient pas intégrés dans leurs politiques de développement.

B. État et tendances en termes de financement du Protocole de Nagoya

25. Trois indicateurs associés aux ressources financières et à leurs données de référence sont inclus dans le cadre préliminaire à examiner par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa troisième réunion, à l'occasion de son premier exercice d'évaluation et d'examen (voir paragraphe 19 ci-dessus). Les données de référence fournissent l'état en termes de financement du Protocole de Nagoya au 22 février 2018:

a) 24 Parties (23 % des Parties au Protocole) ont indiqué avoir mis en place un mécanisme pour gérer les crédits budgétaires destinés à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;

b) 13 Parties (12 %) ont répondu qu'ils avaient mis des ressources financières à la disposition d'autres Parties ;

c) 35 Parties (33 %) ont reçu des ressources financières d'autres Parties ou d'institutions financières aux fins d'application du Protocole, conformément à l'article 25 c).

26. Ces données de référence déterminent une base de référence qui permettra de mesurer les progrès accomplis à l'avenir pour chacun des indicateurs et de mesurer les tendances.

27. Selon les informations figurant dans le rapport national provisoire fourni au 22 février 2018, le FEM est la source de financement la plus courante (31 pays ont indiqué accéder à ces financements). Cependant, outre le FEM, un nombre limité de sources de financement apporte une aide bilatérale ou multilatérale pour les projets relatifs à l'accès et au partage des avantages depuis l'adoption du Protocole de Nagoya. En particulier, 11 pays ont indiqué avoir reçu des financements provenant du Fond de mise en œuvre du Protocole de Nagoya, 12 d'autres Parties et 15 d'autres sources.

28. D'après les informations figurant dans les rapports nationaux provisoires, les Parties suivantes fournissent des ressources financières par le biais de divers organisations et/ou programmes : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Japon, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Union européenne.

29. Dans leurs rapports, certains pays ont également mentionné des initiatives ou organisations apportant un appui aux pays, telles que l'Initiative sur le renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages (une initiative multi-donateurs), Bioversity International, Darwin Initiative, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED).

30. Certains pays ont fourni des informations sur les financements qu'ils étaient en mesure de mobiliser, en précisant les projets et les montants concernés. D'après les informations fournies, cinq pays ont mobilisé 3 millions de dollars américains ou plus en appui à la mise en œuvre du Protocole ; quatre pays ont mobilisé entre 100 000 et 1 million de dollars américains ; et trois pays ont mobilisé 100 000 dollars américains ou moins.

31. Les informations susmentionnées sur l'état du financement destiné au Protocole de Nagoya peuvent servir de données de référence pour mesurer les progrès qui seront réalisés à l'avenir. La collecte d'informations effectuée au fil du temps dans le cadre des rapports nationaux permettra à terme d'analyser les tendances en matière de financement destiné au Protocole de Nagoya.

IV. CONCLUSIONS

32. Bien que plusieurs initiatives de renforcement des capacités et de développement appuient actuellement la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, de nombreuses Parties n'ont toujours pas les capacités et ressources financières nécessaires pour rendre le Protocole opérationnel. D'après les informations fournies dans les rapports nationaux provisoires, le FEM est la source de financement la plus courante et un nombre limité de sources de financement apporte une aide bilatérale ou multilatérale pour les projets relatifs à l'accès et au partage des avantages depuis l'adoption du Protocole.

33. Pendant le FEM-5, le montant total des financements du FEM utilisés par les Parties pour les projets relatifs à l'accès et au partage des avantages (47,8 millions de dollars américains) était supérieur au montant (40 millions de dollars américains) qui était théoriquement attribué au début du cycle du FEM-5. Le montant utilisé pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya a diminué pendant le FEM-6 (31,8 millions de dollars américains) bien que la dotation nominale ait augmenté (50 millions de dollars américains).

34. Dans le cadre de la septième reconstitution, le FEM a mis à disposition des financements (37 millions de dollars américains) qui pourraient être utilisés par les Parties admissibles dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en cas de classement prioritaire au titre du Système transparent d'allocation des ressources.

V. ÉLÉMENTS SUGGÉRÉS POUR UN PROJET DE DÉCISION⁵

35. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être examiner le projet de décision suivant :

⁵ Ces éléments sont inclus dans la compilation des projets de décisions ([CBD/NP/MOP/3/1/Add.2](#)).

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. *Accueille avec satisfaction* la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, et *exprime ses remerciements* aux pays qui ont contribué à la septième reconstitution ;
2. *Accueille également avec satisfaction* la stratégie adoptée dans le domaine d'intervention relatif à la diversité biologique qui comprend un programme appuyant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, et *prend note* des objectifs de programmation nominaux pour les différents objectifs et programmes associés au domaine d'intervention relatif à la diversité biologique figurant dans le rapport sur la septième reconstitution ;⁶
3. *Encourage* les Parties admissibles à accorder la priorité aux projets portant sur l'accès et le partage des avantages pendant la programmation de leurs dotations nationales pour la septième reconstitution au titre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) ;
4. *Encourage* les Parties à intégrer les activités d'accès et de partage des avantages dans les projets élaborés au titre d'autres programmes de ce secteur d'activité, et en particulier au titre d'autres secteurs d'activités relatifs à la biodiversité ;
5. *Encourage aussi* les Parties à coopérer aux niveaux régional et infrarégional et à solliciter le soutien du Fonds pour l'environnement mondial dans le cadre de projets communs visant à optimiser les synergies et les possibilités de partage financièrement avantageux des ressources.

⁶ [GEF/A.6/05/Rev.01](#).

Annexe

Liste des projets et programmes approuvés pendant la période couverte par le rapport au titre du programme 8 : mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages

ID FEM	Pays	Agence	Financement du FEM	Cofinancement	Total	Intitulé	Description
9449	Brésil	PNUD	5,7	24,3	30,6	Utilisation durable, accessible et innovante des ressources de la diversité biologique et des connaissances traditionnelles associées dans des chaînes de valeur phytothérapeutiques innovantes au Brésil	Le projet vise à améliorer les avantages de la biodiversité au niveau mondial, ainsi que les multiples co-avantages aux niveaux national et local, découlant de l'utilisation durable, accessible et innovante de plantes médicinales dans les écosystèmes brésiliens, à travers le renforcement de chaînes de valeur phytothérapeutiques prometteuses, basées sur les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales et en conformité avec le régime applicable en matière d'accès et de partage des avantages.
9799	Lesotho	PNUD	2,9	4,5	7,7	Promouvoir la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des plantes médicinales et ornementales du Lesotho pour améliorer les moyens de subsistance	Le projet vise à promouvoir la conservation, l'utilisation durable et l'amélioration de l'accès et du partage des avantages aux produits concernés par l'accès et le partage des avantages, dérivés des plantes médicinales sélectionnées dans les régions spécifiques des hauts-plateaux et des contreforts du Lesotho.
9481	Ouganda	PNUE	2,6	9,2	12,0	Renforcement des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en Ouganda	Le projet vise à renforcer les capacités institutionnelles pour assurer une mise en œuvre efficace du Protocole de Nagoya et mener une campagne de sensibilisation réussie sur la prévention des risques biotechnologiques en Ouganda.

ID FEM	Pays	Agence	Financement du FEM	Cofinancement	Total	Intitulé	Description
9741	Cambodge	PNUD	0,8	1,8	2,6	Élaboration d'un cadre exhaustif pour la mise en œuvre pratique du Protocole de Nagoya	Le projet vise à renforcer la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées au Cambodge par l'élaboration à l'échelle nationale d'un cadre, d'une politique et d'une législation sur l'accès et le partage des avantages qui soient conformes à la CDB et à son Protocole de Nagoya.
9926	République démocratique du Congo	PNUE	2,0	6,8	8,8	Mise en œuvre nationale efficace de l'accès et du partage des avantages conformément au Protocole de Nagoya et valorisation des plantes botaniques (médicinales, cosmétiques et nutraceutiques) en République démocratique du Congo	Le projet vise à renforcer les capacités nationales, notamment en ce qui concerne le cadre législatif et réglementaire, pour la mise en œuvre efficace du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, contribuant à la conservation de la biodiversité et au bien-être humain en République démocratique du Congo.

ID FEM	Pays	Agence	Financement du FEM	Cofinancement	Total	Intitulé	Description
9703	Timor-Oriental	PNUE	1,3	3,8	5,1	Mise en place du cadre national et des capacités opérationnelles pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya au Timor-Oriental	Le projet vise à fixer les conditions permettant l'accès durable aux ressources génétiques du Timor-Oriental qui fourniront des avantages justes et équitables à sa population, tout en protégeant la propriété légale et coutumière ainsi que les connaissances traditionnelles.
9866	Au niveau mondial ⁷	PNUE	1,4	1,1	2,5	Appui à la préparation des rapports nationaux provisoires sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Le projet vise à aider les Parties admissibles au financement du FEM pour le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages à préparer et présenter en temps opportun leurs rapports nationaux provisoires sur les mesures que chaque Partie a prises dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole conformément à l'article 29.

⁷ Afrique du Sud, Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Marshall, Inde, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, les Samoa, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Ouganda, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Vanuatu, Viet Nam, Zambie.